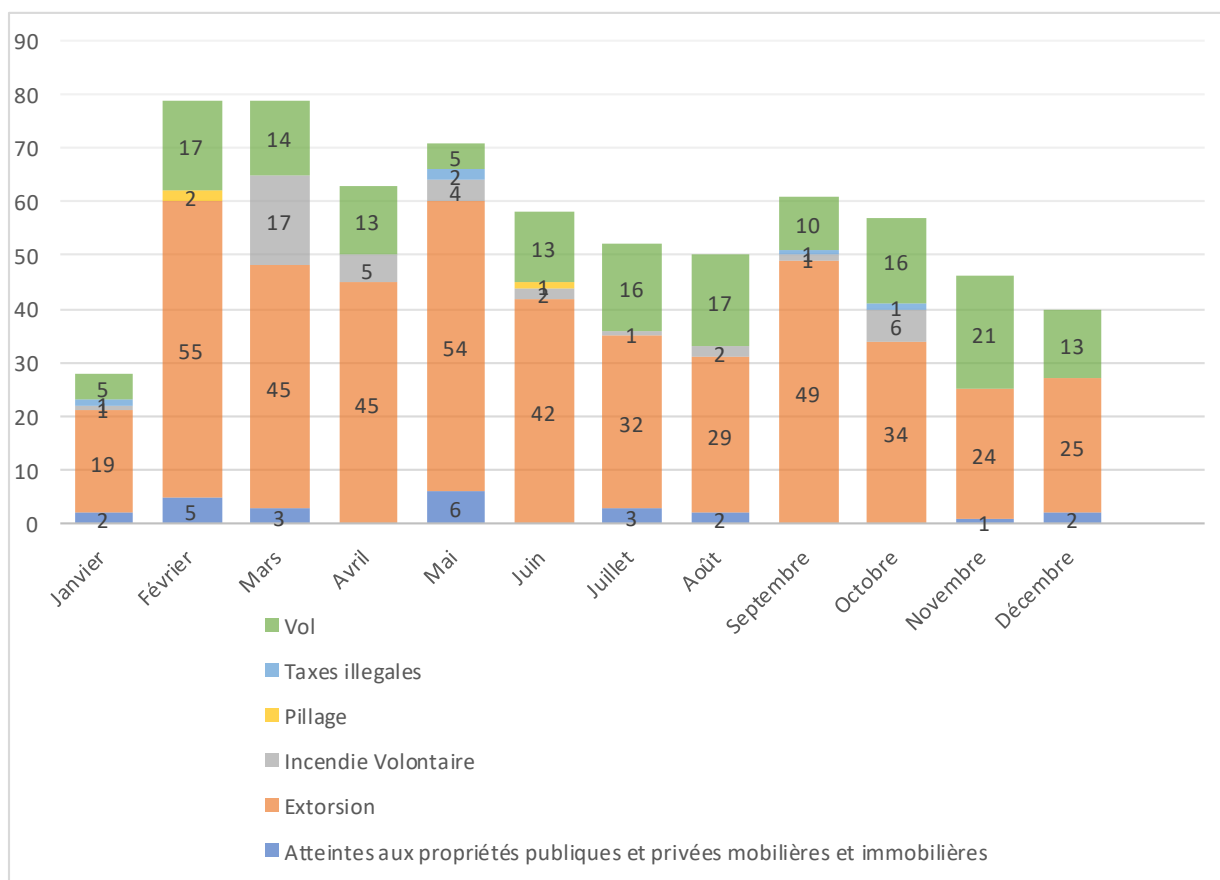


## **FOCUS** : LES IMPLICATIONS DE PROTECTION SUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE

Les attaques contre les moyens de subsistance des populations civiles sont devenues un phénomène courant et une arme de guerre dans les conflits du centre et du nord du Mali. Ces attaques comprennent souvent l'extorsion, l'incendie des cases, des greniers et des récoltes ainsi que le pillage ou le massacre de bétail, le vol de nourriture, d'argent et d'objets de valeur. Il s'agit d'atteintes ciblant des personnes ayant un certain profil socio-économique dans un contexte des tensions et conflits intercommunautaires et avec une forte présence de groupes armés et de milices d'autodéfense. Elles visent à affaiblir l'accès aux moyens de subsistance et à la sécurité alimentaire (abandon de champs de culture, perte de moyens de production et de bétail), renforcer l'emprise sur les communautés et obtenir des ressources permettant de financer des activités criminelles.<sup>1</sup>

### 1. Atteintes au droit à la propriété<sup>2</sup> - Gao, Mopti, Tombouctou, Ségou, Kidal, Ménaka (2019)



<sup>1</sup> Joint Mission Analysis Center, 2020/10 – Escalating violence: attacks on means of subsistence in Central Mali

<sup>2</sup> **Vol** : Infraction qui consiste en la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui. **Extorsion** : Dépossession ou destruction par la force, la violence ou la contrainte de biens personnels. **Pillage** : Vol commis en réunion ou en bande. **Incendie volontaire** : Action volontaire visant à mettre le feu à des édifices, magasins, chantiers, greniers, quand ils sont habités ou pas, ou servent à l'habitation ou pas. **Taxes illégales** : Actions des agents de l'Etat ou des autorités de fait visant à percevoir frauduleusement, ou exiger et recevoir ce qu'ils savent n'être pas dû pour droits, taxes, contributions, revenus, salaires ou traitements. **Atteintes aux propriétés publiques et privées mobilières et immobilières** : Dépossession par la force ou par des procédés frauduleux d'une propriété immobilière, une infrastructure ou d'une terre OU dommage causé par la force ou par des procédés frauduleux à une propriété immobilière, une infrastructure ou une terre.

Dans le cadre du système de monitoring de protection du Cluster Protection au Mali, un total de 684 incidents d'atteintes au droit à la propriété a été enregistré en 2019, ce qui représente 36,3 % de tous les incidents de protection enregistrés<sup>3</sup>. Les statistiques montrent que les **atteintes au droit à la propriété sont presque toujours, à quelques exceptions près, la catégorie d'incidents de protection la plus élevée et signalée chaque mois en 2019.**

L'**extorsion** est la forme la plus courante d'atteintes au droit à la propriété, avec 453 incidents enregistrés en 2019, contre 359 en 2018. Les incidents se produisent fréquemment sur les axes routiers, lors des déplacements pour se rendre à la foire hebdomadaire et entre les grandes villes. Les victimes sont généralement menacées par des armes et les cibles sont le plus souvent les forains et les commerçants, les véhicules de transports et les propriétaires d'engins à deux roues. Les biens extorqués sont : les biens de valeurs (argent, téléphone, ordinateurs, tablettes, bijoux) et les véhicules (4x4 et moto) en milieu urbain ; et le bétail, en milieu rural ou nomade.

Le **vol** est un phénomène qui prévaut au centre et nord du Mali, avec 160 incidents enregistrés en 2019. Le vol peut être attribué à la présence insuffisante des forces de l'ordre, ainsi qu'à l'impunité et au faible accès à la justice, qui contribue à un environnement marqué par l'augmentation de la criminalité et du banditisme. La prolifération des armes légères et de petit calibre aggrave encore cette situation.

Les attaques de villages en 2019 étaient presque toujours accompagnées de **pillages** du bétail, des stocks de nourriture, d'argent et des objets de valeur ainsi que de **l'incendie** des villages.<sup>4</sup> Le monitoring de protection a enregistré 3 pillages et 39 incendies en 2019. La perte ou le vol de papiers personnels est souvent une autre conséquence des incidents de pillage et des incendies volontaires qui peuvent affecter le droit de propriété ou d'accès aux terres ainsi que l'accès à des services essentiels comme l'éducation ou la santé. Les pillages et incendies de villages est un type d'atteinte surtout fréquent dans la région de Mopti (Koro, Bankass, Bandiagara). On constate également, avec le phénomène de la *Zakat*<sup>5</sup>, des prélèvements sur les récoltes, notamment dans les cercles de Niafounke, Dire, Douentza et Gourma-Rharous.

La **taxation imposée** par les groupes armés non étatiques et les milices d'auto-défense, lors d'incursions dans les villages ou au checkpoint sur les axes routiers, est devenue une forme d'extorsion. Le monitoring de protection a enregistré 5 incidents de taxation imposée en 2019<sup>6</sup>. Dans le contexte des conflits au Mali, la *Zakat* devient parfois un outil d'instrumentalisation pour certains groupes armés, utilisant les taxes pour financer leurs activités ; privant ainsi les populations de leurs moyens de subsistance et entravant leur droit à la propriété. Les menaces à l'encontre de ceux qui refusent de s'acquitter de la *Zakat* sont devenues un phénomène fréquent. Ceux qui ne peuvent pas payer sont souvent confrontés à des représailles. Le déplacement est devenu une stratégie pour s'en préserver ainsi que des accords transactionnels avec les groupes armés et les milices

## DISPOSITIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Les parties à un conflit doivent en tout temps faire la distinction entre la population civile et les combattants afin d'épargner les personnes et les biens civils. Les attaques ne doivent viser que des objectifs militaires (Art. 3 CG).

**Les biens indispensables à la survie de la population civile disposent d'une protection renforcée.** Les denrées alimentaires, les zones agricoles qui les produisent, les récoltes, le bétail, les installations et réserves d'eau potable ainsi que les ouvrages d'irrigation sont considérés par le droit humanitaire comme des biens indispensables à la survie de la population et sont protégés à ce titre (Art. 54 CG I ; Art. 14 CG II ; Règle coutumière 54).

**Le pillage demeure prohibé en tout temps et en tout lieu** (Art. 50 CG I ; Art. 51 CG II ; Art. 130 CG III ; Art. 147 CG IV). Il est interdit par le droit humanitaire coutumier (Règle coutumière 52), tant dans les conflits internationaux que non internationaux, ainsi que par le droit pénal international (statut de la CPI, art. 8.2.b.xvi et 8.2.e.v), considéré comme un crime de guerre par la Cour pénale internationale.

**Le droit de propriété est garanti.** Il ne peut y être porté atteinte que par nécessité publique ou dans l'intérêt général de la collectivité, ce, conformément aux dispositions des lois appropriées (Art. 14 Charte Africaine des droits de l'homme).

<sup>3</sup> Cluster Protection Mali, Rapports de monitoring de protection, janvier-décembre 2019, disponible [ici](#).

<sup>4</sup> Human Rights Watch, Rapport : Combien de sang doit encore couler ? Atrocités commises contre des civils dans le centre du Mali, 2019, p.23

<sup>5</sup> La Zakhat ou aumône légale est traditionnellement une somme d'argent qui appartient à Allah et que l'homme prélève sur ses biens pour la donner aux plus démunis.

<sup>6</sup> Le monitoring de protection ne reflète pas l'ampleur d'un phénomène plus répandu. Ce type d'incident a été analysé à partir d'octobre 2019.

d'autodéfense, comme les mariages forcés et les recrutements forcés, qui signifient davantage d'atteintes à leurs droits et à leur dignité.

## 2. Interdépendance des problématiques de protection et sécurité alimentaire

Les menaces et violations auxquelles sont exposées les populations civiles au Mali, et en particulier les atteintes au droit de la propriété, ont un impact direct sur leurs moyens d'existence et donc sur l'insécurité alimentaire grandissante, qui est une des conséquences directes des conflits. En même temps, une aggravation de l'insécurité alimentaire a un impact direct sur la situation de protection de la population.

Les **déplacements forcés** affectent l'accès aux moyens de subsistance et à la terre ; réduisent les capacités de production ; perturbent les réseaux de distribution, de commercialisation et de solidarité ainsi que les stratégies habituelles de survie ; peuvent altérer le statut nutritionnel des personnes les plus vulnérables, affectent l'autonomie des communautés déplacées ; et pèsent sur la communauté d'accueil. La situation devient particulièrement critique pour les populations rurales de plus en plus nombreuses à rechercher la sécurité dans les centres urbains où l'exercice de leur activité économique devient un défi faute d'accès à des terres cultivables ou pour leur troupeaux.

Les **restrictions de mouvement** en raison des attaques et des extorsions sur les axes routiers, de la présence d'engins explosifs et d'une insécurité généralisée affaiblissent les capacités de travail des éleveurs, des agriculteurs et des commerçants, réduisant leur accès aux champs et marchés. Comme l'a constaté le Cluster Sécurité Alimentaire, les problèmes d'accessibilité contribuent à la baisse des disponibilités alimentaires ainsi qu'à des fortes hausses de prix dans 40% des marchés secondaires situés dans les zones rurales affectées. En outre, les restrictions de mobilité entraînent une forte concentration inhabituelle du bétail dans quelques zones sécurisées ou un départ précoce à la transhumance. La soudure pastorale provoque des surpâturages et affectent les relations déjà tendues entre agriculteurs et éleveurs<sup>7</sup>.

L'**insécurité** affecte directement la production agricole et la sécurité alimentaires des populations civiles. Le Cluster Sécurité Alimentaire constate qu'à Mopti, la non mise en valeur des parcelles à cause de l'insécurité ont réduit les performances de la campagne agricole par rapport à celle de 2018/19, avec une réduction importante des surfaces cultivées par rapport aux années 2016/17 pour environ 20% des villages ; les cercles de Bandiagara, Koro, Bankass et Douentza étant les plus affectés<sup>8</sup>.

L'augmentation de l'insécurité alimentaire entraîne une précarisation économique et nutritionnelle accrue, et l'**adoption de choix et de comportements à risque** (ex : réduction de la consommation de nourriture, adoption de techniques agraires qui nécessitent moins d'attention, réduction de la surface à cultiver, réduction des achats d'intrants), tous ayant un effet négatif sur l'environnement de protection. En outre, ils peuvent entraîner des risques accrus de protection comme les abus et exploitation sexuels notamment sur les femmes et enfants, la prostitution, le recrutement des enfants par les groupes armés et milices d'auto-défense, la séparation des familles, le travail des enfants, la collaboration avec les groupes armés, les activités illicites, la migration à risque (trafic humain) et la négligence envers les personnes les plus vulnérables (ex : personnes âgées, personnes ayant des besoins spécifiques, enfants). Par conséquent, l'insécurité alimentaire peut entraîner une spirale d'atteintes à la dignité et l'intégrité.

La **protection des biens, des champs et activités communautaires par des groupes d'auto-défense** peut représenter de très hauts risques pour la vie et l'intégrité physique des populations civiles, qui peuvent devenir cibles des hostilités ou victimes de représailles.

## 3. Vers une programmation intégrée entre la sécurité alimentaire et la protection

Les implications négatives en matière de protection qui peuvent découler d'une aggravation de l'insécurité alimentaire, mentionnées ci-dessus, sont renforcées par la désintégration des structures de soutien communautaire dans un contexte de conflit et de déplacement. Pour maximiser les impacts positifs des interventions humanitaires, il

---

<sup>7</sup> Cluster Sécurité Alimentaire, Note de plaidoyer sur les mesures de réponses urgentes face à la forte détérioration de la situation de sécurité alimentaire et nutritionnelle au Mali, décembre 2019

<sup>8</sup> *Idem*.

est important d'intégrer une perspective de risque et de sensibilité au conflit, en favorisant une approche programmatique intégrée entre la sécurité alimentaire et la protection. Comme tous les autres secteurs de l'action humanitaire, les acteurs du secteur de la sécurité alimentaire sont encouragés à assurer la transversalité de la protection dans la réponse, en veillant à ce que les principes de sécurité/dignité, accès, participation, autonomisation et redevabilité soient transversaux à leur intervention (cf. [Liste de contrôle Protection et Sécurité Alimentaire](#)). Le Cluster Protection ainsi que le point focal protection au sein du PAM appuient déjà cette transversalité, via du soutien technique. En outre, il paraît essentiel, dans certains cas, d'aller plus loin en envisageant, dans certaines zones de conflit et/ou difficiles d'accès, d'intégrer à part entière des objectifs de protection dans les programmes de sécurité alimentaire afin de réduire davantage les vulnérabilités en présence.

#### 4. Messages clés

**Message clé 1 : L'atteinte au droit à la propriété est le type d'incident de protection le plus rapporté en 2019.** Le climat général d'insécurité et d'impunité a favorisé les extorsions, vols, pillages, incendies volontaires, taxations illégales, et atteintes à la propriété publique. Ce type d'atteintes constituent aujourd'hui un danger permanent pour la population civile, impactant sérieusement leur droit à la liberté de mouvement et leurs activités économiques. Il est indispensable que le gouvernement canalise ses efforts pour sécuriser les zones de conflit, endiguer le flux d'armes et réduire les tensions intercommunautaires.

**Message clé 2 : Les attaques contre les biens essentiels à la survie des populations et le pillage sont une violation du droit international humanitaire et des droits humains.** Il est interdit d'attaquer, de détruire, d'enlever ou de mettre hors d'usage des biens indispensables à la survie de la population civile. Toutes les parties au conflit (y compris les groupes armés non-étatiques et les groupes d'auto-défense) ont l'obligation d'épargner les personnes et les biens civils en vertu du droit international humanitaire et des normes de droit international coutumier.

**Message clé 3 : La dynamique d'interdépendance entre risques de protection et insécurité alimentaire appelle des réponses intégrées.** La violence intercommunautaire, les déplacements et l'insécurité alimentaire se renforçant mutuellement, il y a urgence d'une forte mobilisation en faveur d'une réponse complémentaire et coordonnée à la hauteur de la détérioration de la situation concernant la protection et l'insécurité alimentaire. Pour répondre aux besoins urgents de la population en matière de sécurité alimentaire, il convient de veiller à ce que les risques de protection existants soient atténués et que tous risques de protection additionnels soient prévenus.

**Message clé 4 : Investir dans la prévention et la résolution des conflits ainsi que dans la résilience des communautés aux risques accrus de protection est primordial afin de s'attaquer au cercle vicieux conflits-déplacements-insécurité alimentaire.** Une intensification des attaques et une augmentation des atteintes aux droits fondamentaux (comme le droit à la propriété et la liberté de circulation) est à prévoir en 2020. Des mécanismes de protection à base communautaire et la cohésion sociale doivent être renforcés afin de réduire les incidents de violence intercommunautaire et permettre aux populations de maintenir leurs activités génératrices de revenus.

**Message clé 5 : L'impact du coronavirus au Mali devra également être surveillé tant sur les questions de sécurité alimentaire que de protection ; et dans leur interdépendance.** En effet, il est déjà prévisible que l'intensification de la pandémie, qui risque de coïncider avec la période de soudure, aura un effet néfaste sur les moyens de subsistance. Certains mécanismes d'adaptation négatifs pourraient être adoptés si une assistance adaptée n'est pas prévue dans les temps.

